

LA PRATIQUE QUÉBÉCOISE DE LA NORMALISATION TERMINOLOGIQUE

LOUIS-JEAN ROUSSEAU
Office de la langue française, Québec, Canada

LA NOTION DE NORMALISATION

La normalisation dont il sera ici question est d'abord et avant tout la normalisation officielle de la terminologie, que l'ISO définit ainsi : «officialisation d'une terminologie par un organisme qui fait autorité¹».

Cependant cette normalisation doit être replacée dans un ensemble plus grand de pratiques normalisatrices dont le volume et l'importance dépassent souvent le produit de la normalisation officielle.

Le premier type de normalisation qui vient ainsi à l'esprit est la normalisation technique. Mais cette normalisation technique dont l'incidence terminologique est parfois considérable s'avère impossible sans une normalisation notionnelle, qui entraîne à son tour une normalisation terminologique ou, à tout le moins, qui suggère par l'exemple un usage terminologique particulier dans une norme technique. Ce type de normalisation est effectué par des organismes comme l'ISO, l'AFNOR, le BNQ, etc.

Il existe un autre type de normalisation plus insidieux, car il ne se présente pas comme tel. Il s'agit de la normalisation terminologique effectuée par le biais des textes officiels : lois, règlements, décrets, arrêtés, circulaires, etc.

Le discours juridique comporte cette particularité de créer des réalités et, par la même occasion, de circonscrire des notions et de les dénommer. La loi crée des termes ou reprend des termes existants en les sanctionnant officiellement. Cette pratique crée et impose des usages terminologiques.

En effet, en choisissant d'utiliser tel terme pour désigner une notion, le législateur impose un usage terminologique qui sera suivi par toute l'Administration puis, dans une large mesure, par les administrés, qui n'ont alors guère le choix. Il semble que le caractère impératif de la loi s'étende dans les faits à la terminologie utilisée².

Il est enfin un autre type de normalisation qui, tout en s'effectuant en dehors des voies officielles, peut avoir une importance considérable. C'est la normalisation terminologique conduite à l'intérieur de divers corps professionnels, au plan national ou international. Citons comme exemple les travaux terminologiques de l'Union internationale de l'industrie du gaz, ceux de la Conférence mondiale de l'énergie ou ceux de l'Organisation mondiale de la santé. Le même type de normalisation peut également s'effectuer à l'échelle de l'entreprise ou d'un groupe d'entreprises œuvrant dans le même secteur.

Bien que n'ayant aucun caractère officiel, cette normalisation dépasse probablement en volume et en impact réel tout ce que la normalisation officielle a pu produire.

Certains diront qu'il ne s'agit plus de normalisation mais de diffusion ou, pour reprendre l'expression de R. Kocourek, d'«autorégulation terminologique»³. Mais, si l'on tient compte des résultats, on peut assimiler ce processus à la normalisation dans son sens étendu.